

Le prix de ces derniers varie suivant la qualité, ce qui fait que les acheteurs de marchandises qui se vendent meilleur marché se trouvent à payer des droits plus élevés, puisque le pourcentage "ad valorem" est plus sensible. J'ai parlé de l'impôt sur le thé, que nous avons étudié, parce que le prix du thé ne varie que d'un chiffre comparativement minime, 15 cents par livre jusqu'à un dollar et plus par livre. Dans presque tous les pays du monde, l'impôt sur le thé est spécifique, non "ad valorem", pour la raison qu'une taxe "ad valorem" peut favoriser grandement la fraude par suite des circonstances qui accompagnent l'achat du thé. Il y a encore la question de l'opportunité de la perception. Autant que je puis en juger, on ne soulève aucune objection sérieuse, dans le cas du café, à un droit spécifique.

M. CARVELL: J'ai eu l'occasion, pas plus tard qu'hier soir, de discuter cette question avec un grand marchand de café, et l'objection qu'invoquait ce marchand en gros, c'était que, dans certains cas, on réclamerait environ 10 p. 100 "ad valorem" et, dans plusieurs autres cas, 20 p. 100 "ad valorem." J'ai été surpris d'apprendre que certaines qualités de café coûtent deux fois plus cher au moins que d'autres qualités de consommation plus générale parmi notre population.

M. A. K. MACLEAN: Combien le ministre espère-t-il retirer de revenu de cette augmentation du droit sur le café?

L'hon. M. WHITE: Environ \$500,000.

M. MACLEAN: Quel est le volume des importations au Canada?

L'hon. M. WHITE: Les importations de l'extrait de café s'élèvent à environ 200,000 livres, et celles du café torréfié ou moulu, à environ 430,000 livres. Cela se trouve dans l'item n.a.p. En outre, la quantité de café torréfié ou moulu, non importé directement du pays de production, représente plus de 500,000 livres. L'importation directe du café vert du pays de production et du café vert acheté en transit dans le Royaume-Uni est de 15,400,000 livres. C'est l'item important; le revenu qu'on retirera de ce seul article représentera \$459,000.

45. Aliments lactés, n.o.p., préparations alimentaires de céréales en colis d'au plus vingt-cinq livres chacun. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 20 p. c.; tarif intermédiaire, 27½ p. c.; tarif général, 27½ p. c.

M. SINCLAIR: Ici on relève une augmentation, dans le cas du tarif intermédiaire, de 5 p. 100, alors que l'augmentation,

[M. W. T. White.]

dans le cas du tarif de faveur pour la Grande-Bretagne et dans le cas du tarif général n'est que de 2½ p. 100.

L'hon. M. WHITE: Je puis dire que dans les changements que nous avons récemment apportés au tarif, nous nous sommes efforcés de faire concorder autant que possible le tarif intermédiaire et le tarif général, tout en tenant compte des conventions, des traités de commerce et du reste. Le but est d'arrêter le tarif intermédiaire à 27½ p. 100 et le tarif général à 27½ p. 100.

134. Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, accusant au polariscope au plus quatre vingt-huit degrés, les 100 livres. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, \$1.52; tarif intermédiaire, \$1.93; tarif général, \$1.93.

M. A. K. MACLEAN: Quelle est l'augmentation sur le sucre accusant au polariscope 96 degrés?

L'hon. M. WHITE: Le tarif présentement en vigueur représente par 100 livres 72 cents, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne; 92 cents, tarif intermédiaire, et 93 cents, tarif général; pour chaque degré en sus de 88 degrés, les 100 livres—tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 1 cent; tarif intermédiaire, 1½ cent et tarif général 1½ cent. Le résultat, c'est que pour 99 degrés de sucre—ce qui représente les 100 livres de sucre commercial raffiné—le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne est 83 cents; le tarif intermédiaire, \$1.07½ et le tarif général, \$1.07½. Le tarif proposé par 100 livres est \$1.52 en faveur de la Grande-Bretagne, \$1.93 intermédiaire et \$1.93 général, et pour chaque degré en sus de 88 degrés, les 100 livres, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 1 cent; tarif intermédiaire 1½ cent; tarif général, 1½ cent. Ce qui revient à dire que pour du sucre de 99 degrés le 100 livres, le droit est, aujourd'hui, \$1.83, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne; \$2.07½, tarif intermédiaire et \$2.07½ tarif général.

M. A. K. MACLEAN: De combien le tarif général est-il plus élevé que l'autre, dans le cas de cet item?

L'hon. M. WHITE: Le tarif général est \$1.00 p. 100, environ un cent par livre d'après les tarifs intermédiaire et général et quatre-vingtième d'un cent quant au tarif de préférence pour la Grande-Bretagne. C'est l'effet sur le sucre raffiné. Nous importons presque tout notre sucre brut d'après ce dernier tarif, en tant que ce tarif est concerné.

M. CARVELL: Quelle est l'augmentation du droit sur le sucre brut?